

PV. Modifié

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 Mars 2024
18 H 00 à la Salle des Fêtes de Favresse
sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale

PRESENTS :ARRIGNY : BOUQUET Laurent, **BRANDONVILLERS** : HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE** : RESER Joël **CLOYES S/ MARNE** : ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY** : VINCENT Jocelyne, **DROSNAY** : LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT** : //, **ECRIENNES** : Jean-Marc BONNEFOI, **FAVRESSE** : LOISELET Florence, **GIFFAUMONT** : //, **GIGNY-BUSSY** : CHEVALLOT Pascale, **HAUSSIGNEMONT** : GUILLEMIN Daniel, **HEILTZ LE HUTIER** : GERARD Corine, **ISLE S/MARNE** : //, **LARZICOURT** : BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE** : GAGNEUX Gilles , PHILIPPE Marc ; **MATIGNICOURT** : ETIENNE Nathalie **MONCETZ L'ABBAYE** : CARON Monique, **NORROIS** : FOUGEROUSE Rémy, **ORCONTE** : PUJOL Eric, // **OUTINES** : GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC** : BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT** : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, // **SCRUPT** : BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT** : GIRARDOT Christian, SCHIBI Jacqueline, //

Absent : LANDROIT Philippe

Absent excusé : CHRUSTOWSKI Albert

Monsieur Christian GIRARDOT a été élu secrétaire

M. CALABRESE Jean-Pierre donne pouvoir à Danièle GUILLEMIN

M. GIUGANTI Christian donne pouvoir à GIRARDOT Christian

M. HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PUJOL Eric

Mme GUILBEAU-DELEAU donne pouvoir à VALOTA Sylvian

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Quorum : 16

Le procès Verbal de la séance du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

La présidente rappelle l'ordre du jour de la séance

-Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets annexes et général

- Vote des comptes administratifs 2023 des budgets annexes et général

-Affectation des résultats 2023 des budgets annexes et général

-Vote des taux d'imposition des taxes additionnelles 2024

-Remboursement des frais de déplacement et de repas aux bénévoles intervenant dans les bibliothèques

-prévention des inondations : Dignes de Moncetz l'Abbaye et de Larzicourt – Procédure de création d'une Servitude d'Utilité Publique ;

- Prévention des inondations : Convention de supervision d'affectation de deux tronçons de routes départementales n° 13 à Larzicourt et n° 58 à Moncetz l'Abbaye

-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Brandonvillers pour des travaux de rénovation de trottoirs ;

-Projet de rénovation énergétique au groupe scolaire de Thiéblemont – Farémont : Demande de subvention au titre du Fonds Vert ;

-Projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de l'école de luxémont et villotte : choix de la maîtrise d'oeuvre

1) Budget de la maison médicale

La présidente présente et commente le compte administratif de la maison médicale chapitre par chapitre

section de Fonctionnement Maison Médicale

	dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
23	Virement section investissement	0,00	15 433,00	0,00
11	charges à caractère général	10 823,39	11 699,75	7 640,67
12	charges de personnel	0,00	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	2,00	1,23
66	intérêts d'emprunt	4 804,67	8 184,00	8 155,66
42	opérations ordre de transfert	3 611,00	3 811,00	3 810,67
	Total des dépenses de fct	19 239,06	39 129,75	19 608,23
	Recettes	réalisé	Prévu	réalisé
		2022	2023	2023
2	résultat reporté	0,00	7 929,75	0,00
75	revenus des immeubles	30 097,95	31 200,00	31 808,52
	total des recettes de fct	30 097,95	39 129,75	31 808,52

En2023, Charges à caractère général en baisse, - 1000 € sur les dépenses d'électricité et en 2022, 3564 € de frais d'honoraires - intérêts d'emprunt très élevés suite à l'augmentation du taux d'emprunt (indexé sur livret A)

Section d'investissement Maison Médicale

	Dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
1	solde d'exécution reporté	0,00	9 632,15	0,00
16	emprunts	13 043,48	13 044,00	13 043,48
21	agencements installations- mobilier	199,67	6 200,00	0,00
	total des dépenses d'investi	13 243,15	28 876,15	13 043,48
	Recettes	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
	virement de la section de fct	0,00	15 433,00	0,00
40	opérations d'ordre de transfert	3 611,00	3 811,00	3 810,67
1068	excédents de fct capitalisés	12 907,65	9 632,15	9 632,15
	total des recettes d'invest	16 518,65	28 876,15	13 442,82

Monsieur Bouquet demande à voir la page du compte de gestion donnant le solde de chaque section.

Pascale Chevallot lui explique qu'il n'a pas été prévu de la projeter mais que les comptes de gestion sont en cohérence avec les comptes administratifs.

Florence Loiselet, la vice-présidente chargée de faire voter les comptes administratifs lui répond qu'elle a les feuilles de chaque compte de gestion sous les yeux et que les soldes des dépenses et recettes sont bien les mêmes que ceux des CA. Ils seront envoyés aux élus prochainement. Ainsi ils pourront vérifier l'exactitude des comptes.

N° 37/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget de la Maison Médicale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

-Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

-Considérant l'approbation du compte administratif 2023 lors de la même séance,
-Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

DÉCIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

N° 25/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

La présidente, Pascale Chevallot sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2023	19 608.23	31 808.52	+ 12 200.29
De Fonctionnement	Solde (002)		7 929.75	+ 7 929.75
	+ ou -			+ 20 130.04
Section	Résultat 2023	13 043.48	13 442.82	+ 399.34
D'Investissement	Solde (001)	9 632.15		- 9 632.15
	+ ou -			- 9 232.81
Résultat	cumulé	42 283.86	53 181.09	+ 10 897.23

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 33/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 20 130.04 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de – 9 232.81 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 9 232.81 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 10 897.23 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 9 232.81 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024

2) Budget annexe « la Formerie »

La présidente commente le compte administratif chapitre par chapitre.

Elle précise qu'en 2023 le chapitre 42 est plus élevé suite à la vente d'une partie du bâtiment A. On retrouve cete opération d'ordre en recette d'investissement.

section de Fonctionnement La Formerie

dépenses		réalisé	prévision	réalisé
		2022	2023	2023
23	Virement section investissement	0,00	0,00	0,00
11	multirisques	467,40	21 062,24	2 218,40
65	autres charges de gestion courante	0,00	3,00	1,42
42	opérations ordre de transfert	12 062,29	37 063,00	37 062,29
	Valeurs comptables des immo cédées	0,00	9 675,64	9 675,64
	différences sur réalisations	0,00	15 324,36	15 324,36
	dotation aux amortissements	12 062,29	12 063,00	12 062,29
	Total des dépenses de fct	12 529,69	58 128,24	39 282,11
Recettes		réalisé	Prévision	réalisé
		2022	2023	2023
2	résultat reporté	0,00	2 840,24	0,00
42	quote part des sub d'investissement	25 387,91	25 388,00	25 387,91
75	revenus des immeubles	4 895,93	4 900,00	5 137,12
77	produits exceptionnels			
	7714 créances admises en non valeur	0,00	0,00	247,95
	775 produit d'une cession immobilière	0,00	25 000,00	25 000,00
	total des recettes de fct	30 283,84	58 128,24	55 772,98

Section d'investissement Formerie

Dépenses		réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
1	solde d'exécution reporté	0,00	20 169,62	0,00
16	emprunts	6 844,00	6 844,00	6 844,00
21	agencements installation- mobilier	0,00	8 591,00	0,00
40	opérations d'ordre de transfert	25 387,91	25 388,00	25 387,91
	total des dépenses d'investi	32 231,91	60 992,62	32 231,91
Recettes		réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
24	produit de cession immobilière	0,00	3 760,00	0,00
40	opérations d'ordre de transfert	12 062,29	37 063,00	37 062,29
1068	excédents de fct capitalisés	10 773,82	20 169,62	20 169,62
	total des recettes d'invest	22 836,11	60 992,62	57 231,91

N° 38/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget de la Formerie (ZAF)

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 27/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET Z.A.F.

La présidente, sortie de la salle, ne participe pas au vote

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2023	39 282.11	55 772.98	+ 16 490.87
De Fonctionnement	Solde (002)		2 840.24	+ 2 840.24
	+ ou -			+ 19 331.11
Section	Résultat 2023	32 231.91	57 231.91	+ 25 000.00
D'Investissement	Solde (001)	20 169.62		- 20 169.6 2
	+ ou -			+ 4 830.38
Résultat	cumulé	91 683.64	115 845.13	+ 24 161.49

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 35/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ZAF

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 19 331.11 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de + 4 830.38 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 19 331.11 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 4 830.38 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024

3) Budget annexe « La Halte Nautique »

Pascale Chevallot présente et commente le compte administratif chapitre par chapitre.

section de fonctionnement halte Nautique

	dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
11	6061: eau et électricité	734,19	850,00	528,19
11	611 prestation avec VNF	964,75	1 000,00	516,50
11	réparation sanitaires	228,00	0,00	0,00
11	63512 taxes foncières	167,00	170,00	179,00
42	opérations ordre de transfert	1 680,92	1 681,00	1 680,92
2	Déficit de fonctionnement		208,55	
	Total des dépenses de fct	3 774,86	3 909,55	2 904,61
	Recettes	réalisé	Prévu	réalisé
		2022	2023	2023
75	régie occupation	1 127,50	1 100,55	944,17
42	quote part des subventions trans	1 255,00	1 255,00	1 255,00
77	virement du budget principal	1 700,00	1 554,00	1 554,00
	total des recettes de fct	4 082,50	3 909,55	3 753,17

Section d'investissement Halte Nautique

	Dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
40	amortissement subventions	1 255,00	1 255,00	1 255,00
21	agencements installations -mobilier	0,00	4 597,20	0,00
	total des dépenses d'investissment	1 255,00	5 852,20	1 255,00
	Recettes	réalisé	prévu	réalisé
		2 022,00	2 023,00	2 023,00
1	excédent antérieur	0,00	4 171,20	0,00
40	opérations d'ordre de transfert	1 680,92	1 681,00	1 680,92
	total des recettes d'investissment	1 680,92	5 852,20	1 680,92

Pascale Chevallot explique aux élus que les tarifs d'occupation de ce lieu n'ont pas été augmentés depuis 1^{er} mai 2019. Il serait opportun de procéder à une augmentation au prochain conseil.

N° 40/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Halte Nautique

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 24/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE

La présidente, sortie de la salle, ne participe pas au vote

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2023	2 904,61	3 753,17	+848,56
De Fonctionnement	Solde (002)	-208,55		-208,55
	+ ou -			+640,01
Section	Résultat 2023	1 255,00	1 680,92	+ 425,92
D'Investissement	Solde (001)		4 171,20	+ 4 171,20
	+ ou -			+ 4 597,12
Résultat	cumulé	4 368,16	9 605,29	+ 5 237,13

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

N° 29/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de 640.01 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de + 4 597.12€
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de + 640.01 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 4 597.12 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024

4) Budget annexe « Ordures ménagères »

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement

	dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
11	charges à caractère général	506 811,55	556 500,00	553 097,25
	611 paiement au symsem		554 400,00	551 534,10
	6261 frais d'affranchissement		2 000,00	1 415,63
	627 services bancaires		100,00	147,52
65	créances admises en NV et éteintes	0,00	10 040,17	0,00
67	titres annulés	4 228,83	20 000,00	315,99
68	dotations aux provisions pour dé	0	16 801,00	1 663,31
	total des dépenses de fct	511 040,38	603 341,17	555 076,55
	Recettes	réalisé	Prévu	réalisé
		2022	2023	2023

2	résultat reporté	0,00	46 841,17	0,00
70	redevance OM	510 975,75	556 500,00	552 244,14
77	produits exceptionnels	104,70	0,00	12,51
	total des recettes de fct	511 080,45	603 341,17	552 256,65

La présidente rappelle que le CA présentait un déficit de 4 000 € en 2021 et un excédent de 40,07 € en 2022 ; En 2023, le déficit est – 2 819,90 €.

Ce déficit s'explique d'une part par l'envoi d'un courrier à chaque foyer pour donner le détail de la facture annuelle et d'autre part du fait que le montant de la redevance demandé aux usagers n'est pas supérieur au montant versé au symsem. La communauté de communes, depuis la mise en place de la redevance incitative n'a pas demandé aux usagers une redevance supérieure à celle proposée par le SYMSEM et pourtant il faut gérer les impayés.

N° 42/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Ordures Ménagères

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 23/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ORDURES MENAGERES.

La présidente, sortie de la salle, ne prend pas part au vote

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2023	555 076,55	552 256,65	- 2 819,90
De Fonctionnement	Solde (002)		46 841.17	+ 46 841,17
	+ ou -			+ 44 021,27
Section	Résultat 2023			
D'Investissement	Solde (001)			
	+ ou -			
Résultat	cumulé	555 076,55	599 097,82	+ 44 021,27

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 34/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de – 2 819,90 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 44 021,27 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 0 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024

Régis Bourgoïn, vice président, informe les élus qu'au 31/12/2023, le montant des impayés est de l'ordre 50 000 € et qu'au 15/03/2024, ce montant s'élève à environ 115 000 €, mais les dernières factures ont été envoyées fin janvier.

Sylvian Valota s'étonne du montant des impayés OM, dit que ce n'est pas normal d'en avoir autant alors que sur l'assainissement il n'y en a pas. Il met en avant la mauvaise acceptation des habitants. Les gens disent « Plus je trie, plus je paye ».

Régis Bourgoïn rappelle que le montant de la redevance reste raisonnable en comparaison d'autres territoires.

5) Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

La présidente présente et commente le compte administratif chapitre par chapitre. Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

	dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
11	charges à caractère général	5 956,28	12 455,93	4 997,80
	604 achat d'études prestation services	5 955,40	12 445,93	4 997,30
	627: services bancaires et assimilés	0,88	10,00	0,50
65	6541créances admises en non valeur	0,00	250,00	0,00
67	titres annulés	0,00	1 000,00	150,00
68	dotations aux provisions pour dé	0	230,00	88,00
	total des dépenses	5 956,28	13 935,93	5 235,80
	Recettes	réalisé	Prévu	réalisé
		2022	2023	2023
2	résultat reporté	0,00	2 435,93	0,00
70	redevance spanc	5 210,00	11 500,00	9 120,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	total des recettes de fct	5 210,00	13 935,93	9 120,00

N° 41/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget SPANC

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 26/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DU SPANC

La présidente, sortie de la salle, ne participe pas au vote.

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2023	5235,8	9 120	+ 3 884,20
De Fonctionnement	Solde (002)		+ 2 435,93	+ 2 435,93
	+ ou -			+ 6 320,13
Section	Résultat 2022			0.00
D'Investissement	Solde (001)			0.00
-	+ ou -			0.00
Résultat	cumulé	5 235,80	11 555,93	6 320,13

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

N° 30/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DU SPANC

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 6 320,13€
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0.00 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 6 320,13€
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 0.00 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024

6) Budget annexe « Assainissement collectif »

Danièle Guillemain , vice présidente en charge de l'assainissement, présente et commente le compte administratif 2023.

	Compte administratif	section de fonctionnement		
	dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
23	Virement section investissement	0,00	129 021,00	0,00
11	charges à caractère général	460 424,29	458 688,00	231 081,27
12	charges de personnel	17 296,25	41 100,00	31 220,89
14	atténuations de produits	16 584,00	17 631,00	17 629,77
65	autres charges de gestion courante	0,00	1 400,00	0,00
66	intérêts d'emprunt	10 899,50	9 539,00	9 133,02
67	Charges exceptionnelles	115,02	1 900,00	1 378,18
68	dotations aux provisions	0,00	1 800,00	255,96
42	opérations ordre de transfert	141 562,56	150 767,00	150 766,83
	Total des dépenses de fct	646 881,62	811 846,00	441 465,92
	Recettes	réalisé	Prévu	réalisé
		2022	2023	2023
2	résultat reporté	0,00	286 829,09	0,00
70	redevances	376 043,70	421 067,00	330 152,69
74	subventions d'exploitation	158 371,25	34 879,00	19 993,66
75	Autres produits de gestion coura	44 642,78	6 575,00	14 173,61
77	Produits exceptionnels	4,00		0,37
42	transfert entre section	58 590,93	62 496,00	62 495,19
	total des recettes de fct	637 652,66	811 846,09	426 815,52

Compte administratif 2023		section d'investissement		
	Dépenses	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
16	emprunts	63 015,18	61 619,00	61 616,97
20	immobilisations incorporelles	33 301,80	214 882,00	99 335,45
21	immobilisations corporelles	135 334,50	85 804,00	30 741,59
23	Immobilisation en cours	252 067,59	561 035,00	432 781,75
40	transfert entre sections	58 590,93	62 496,00	62 495,19
41	opérations d'ordre patrimonial	0,00	132 633,00	107 381,35
	total des recettes d'investis	542 310,00	1 118 469,00	794 352,30
	Recettes	réalisé	prévu	réalisé
		2022	2023	2023
	report excédent antérieur	0,00	35 362,07	0,00
10	aDotations et réserves	57 934,94	106 128,00	48 588,43
13	subventions d'investissement	210 767,27	514 558,00	293 034,00
16	emprunts	0,00	50 000,00	103 708,00
40	opérations d'ordre de transfert	141 562,56	150 767,00	150 766,83
41	Opérations patrimoniales	0,00	132 633,00	107 381,35
21	Virement de la section de fct		129 021,00	
	total des recettes d'invest	410 264,77	1 118 469,07	703 478,61

N° 39/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Assainissement

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 22/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La présidente, sortie de la salle, ne prend pas part au vote.

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2023	441 465,92	426 815,52	-14 650,40
De Fonctionnement	Solde (002)		286 829,09	+ 286 829,09
	+ ou -			+ 272 178,69
Section	Résultat 2023	794 352,30	703 478,61	-90 873,69
D'Investissement	Solde (001)		35 362,07	+35 362,07
	+ ou -			-55 511,62
R.A.R.	Investissement	0	0	0
Résultat	cumulé	1 235 818,22	1 452 485,29	+ 216 667,07

N° 31/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 272 178,69€
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 55 511,62€
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 55 511,62 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 216 667,07€

- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de – 55 511,62€.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024

7) Budget Principal

La présidente présente et commente le CA 2023

Dépenses de fonctionnement	réalisé 2021	réalisé 2022	prévu 2023	réalisé 2023
Charges à caractère général (011)	430 810,32	529 588,86	688 321,90	515 050,33
Charges de personnel (012)	786 248,36	827 835,20	940 200,00	871 778,44
FNGIR et FPIC(14)	54 756,00	53 193,00	88 465,00	88 465,00
Charges de gestion courante (65)	454 154,86	360 746,99	480 200,00	381 647,73
Charges financières (66)	16 825,26	14 762,00	15 000,00	14 773,16
Autres charges exceptionnelles (67)	28,00	1 799,00	1 900,00	1 694,40
Provision pour actifs circulant (68)	0,00	110,00	1 500,00	320,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 742 822,80	1 788 035,05	2 215 586,90	1 873 729,06
Virement à la section d'invest	0,00	0,00	40 000,00	0,00
Dotations aux amortissements	41 298,27	78 590,48	49 046,00	48 861,90
Total des dépenses de fonctionnement	1 784 121,07	1 866 625,53	2 304 632,90	1 922 590,96

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 % de plus que celles de 2022.

Les charges à caractère général sont conformes à la prévision.

Bâtiments publics : prévu 47 000 €, crédits consommés : 32 508 € pour principalement des travaux dans les groupes scolaires : (36 866 € en 2022)
 En 2024, l'article 60612 : énergie et électricité d'un montant de 59 220,59 € en 2023 (sans les factures de novembre et décembre) sera de plus du double en 2024.
 Nouveaux contrats à compter du 1^{er} novembre 2023 avec des tarifs qui ont doublé.
 Pour mémoire : En 2022 : 57 226,07 € (sans décembre).

Au chapitre 12, les charges de personnel ont augmenté du fait de l'augmentation des salaires et de l'IFSE, soit +5,3 %.

Le chapitre 14 comprend également un prélèvement de l'état de 17 530 € ainsi qu'un reversement de 5 171 € à l'état sur du trop perçu en TVAG.

Le chapitre 65 est conforme à la prévision sauf pour ce qui concerne les contributions aux syndicats (voir détail ci-dessous) ;

Contribution aux organismes de regroupement (65541)	Réalisé 2021	réalisé 2022	prévu 2023	réalisé 2023
STIS du Der		0,00	50 000,00	0,00
STIS de Somsois	4 389,00	4 389,00	4 600,00	4 389,00
SMVOS Sermaize	1 695,00	2 260,00	2 700,00	3 899,00
STIS de Vitry le François	17 108,00	36 526,00	20 000,00	18 074,00
Transdev Sainte Marie du Lac	1 425,00	0,00	0,00	1 125,01
Cotisation ADEVA	22 980,00	23 040,00	23 500,00	22 880,00
Plateforme énergétique	0,00	5 068,80	0,00	
OPAH Vitryat est	59 116,40		30 000,00	12 574,59
Agence Développement Marne	3 476,00	3 461,50	3 700,00	3 561,00

Syndicat du Der : tourisme	42 513,00	42 513,00	42 900,00	42 912,60
Syndicat de démoustication	16 653,80		20 000,00	5 977,20
Syndicat du Perthois	6 885,88	8 851,03	10 000,00	7 662,03
Syndicat de la Blaise(SMBMA)	2 455,00	2 557,00	3 000,00	2 836,00
Syndicat de la Marne moyenne	13 901,58	13 948,21	15 000,00	13 903,73
Syndicat de la Voire	4 273,00	4 273,00	4 600,00	4 273,00
Région Grand- Est Transp st marie	1 425,00		10 000,00	
total	196 871,66	146 887,54	240 000,00	144 067,16

Recettes de fonctionnement	réalisé 2021	réalisé 2022	Prévu 2023	réalisé 2023
Impôts et Taxes (73)	1 285 499,00	1 345 180,00	1 422 461,00	1 436 757,00
Prestations de Services(70)	209 719,94	272 188,52	243 500,00	265 176,94
Dotations et participations(74)	525 495,18	524 919,27	510 990,00	537 783,79
Total des recettes réelles	2 020 714,12	2 142 287,79	2 176 951,00	2 239 717,73
Remboursement personnels (13)	11 651,94	10 467,56	14 000,00	4 863,16
Produits exceptionnels(77)	0,37	10 662,24	4 000,00	9 773,56
Autres produits (75)	1,47	2,41	2,00	2,86
reprise sur provisions(78)	0,00	0,00	110,00	110,00
Résultat reporté(002)			109 569,90	
Total recettes de fonctionnement	2 032 367,90	2 163 420,00	2 304 632,90	2 254 467,31

total recettes - Résultat = 2 195 063,00

Les recettes 2023 d'un montant de 2 254 467,31 € dépassent de 59 404,31 € la prévision budgétaire.

Subventions aux associations compte 6574	réalisé 2021	réalisé 2022	Prévu 2023	Réalisé 2023
AFPAN : festival de la photo	3000	3000	3 500	3500
Association Cap Der	1000	0	1 500	1500
Assoc de Loisirs Heiltz le Hutier	300	0	500	500
Familles Rurales territoire	500	500	500	0
Asso Touristique Amis du Lac	800	800	800	800
CLIC Sud est Marnais	6000	6000	6000	6000
Mission Locale	1000	1000	1000	1000
Conciliateur de justice	350	350	370	370
Association muse Art Règne	2250	0	0	
Association village musée du Der	4500	4500	4700	4700
Marne-Orconté - Bragard'euche 2020		1500	0	
Asso Familles rurales Nord(orconte)	800	800	800	800
Asso Familles rurales Sud (Gigny..	2000	2000	2000	2000
Familles rurales mobilité solidaire	870	870	870	870
association de soutien Alzheimer		430	450	450
Le Pass'âge		500	500	500
Foyer des Jeunes (ping-pong)		500	500	500
Asso Cœur de Der		500	1000	1000
LPO		500	300	300
Asso laïque des amis de l'église de St		300	300	300
ligue de l'enseignement de la meuse		300	500	500
Association Der' Range		200	200	200
Asso des cavaliers de matignicourt	300	200	200	200
subvention école de sainte marie			700	700
Jeunes sapeurs pompiers de Vitry			310	310
Asso de tir les enfants du Bocage			500	500
total	23 670	24 750	28 000	27 500

Laurent Bouquet demande des explications concernant la cotisation versée d'un montant de 42 913 € au syndicat du Der.

Pascal Chevallot lui répond que depuis de nombreuses années, cette cotisation d'un montant de 7,40 €/habitant en 2023 est versée au syndicat du Der, qu'elle a signalé au syndicat que les statuts n'étaient pas à jour, qu'il est même prévu que les communes participent également au financement des investissements mais cela n'a jamais été appliqué. Pourtant cette cotisation est versée par toutes les communautés de communes depuis des années.

Puis elle fait un calcul, actuellement les EPCI participent à hauteur de 653 975 € mais que selon les statuts, les EPCI devraient participer à hauteur de 37,5 % des dépenses de fonctionnement soit en 2023 une dépense totale pour les EPCI de 1 188 000 € soit environ 77 455 € pour la CCPBD.

Laurent Bouquet se lève et distribue la page des statuts indiquant le financement des membres du syndicat puis il indique que ces statuts ne sont pas appliqués à cause d'une erreur commune des EPCI. Il précise que son calcul est établi à partir d'une participation des départements à hauteur de 246 000 €. Pour La CCVCD la participation est de 185 000 € en 2021 et 180 000 € en 2022. Les EPCI contribuent donc à environ 70 % en plus par rapport aux départements.

Il répète que le Syndicat du Der n'applique pas ses statuts et que les EPCI votent une surcotisation. Et que les départements ne contribueront plus au fonctionnement à partir de 2024.

Il propose que les communes demandent une procédure de retrait et informe les élus que la CCVCD a versé 440 000 € en trop.

Alors que la ZAC de Rougemer a un excédent de 5 millions d'euros.

Compte administratif 2023 section d'investissement

Dépenses	prévu	réalisé	recettes	prévu	réalisé
001 solde d'exécution	324 235,07	0,00	1068	309 199,07	309 199,07
041 opéras patrimo	11 430,00	0,00	virement du fct	40 000,00	
SDIS Participa VLF	30 000,00	0,00	Dotation amortis	49 046,00	48 861,90
			opérat patrimoniales	11 430,00	0,00
Emprunts CC	92 344,00	92 343,20	FCTVA	188 655,00	199 111,52
Emprunt voiries Isle/M	1 740,00	1 739,32			
Urbanisme	40 000,00	6 000,00			
matériels divers	25 000,00	23 911,71	sub detr préau 2022		19 711,85
			sub detr ENI 2022	3 890,00	3 953,50
Equipts informatiques	20 000,00	8 877,60	sub sur ENI 2023	5 800,00	
Bâtiment périscolaire	314 314,00	311 420,63	Région- Etat - Départ	479 000,00	485 852,16
Voiries communes 2023			Voiries 2022		
st remy	10 000,00	0,00	Subve département	79 847,00	79 847,00
Scrupt	35 100,00	34 252,89	Sub detr	87 000,00	87 621,00
Larzicourt	60 000,00	37 275,16			
Luxémont	42 000,00	0,00			
			Voiries 2023		
Progr voiries 2023	198 000,00	127 113,93	detr	33 000,00	27 663,00
			département	24 000,00	0,00
Achat terrain somelec	17 000,00	0,00	communes	50 000,00	31 232,17
Projet étudiant	7 627,00	0,00	projet étudiant	4 923,00	0,00
FTTH	200 000,00	0,00	FTTH	63 000,00	0,00
total des dépenses	1 428 790,07	642 934,44	total des recettes	1 428 790,07	1 293 053,17

La présidente donne le détail des Restes à Réaliser(RAR) :

En dépenses d'investissement :

Urbanisme (15 000€)- Matériels informatiques (11 000 €) – Voirie Luxémont(42 000€)
 – Voirie Saint Remy (10 000 €) – Projet étudiant(7627€) – achat terrain à côte des locaux CCPBD(17 000€)

En recettes d'investissement :

Subvention projet étudiant (4 923 €) – solde subvention dsil bâtiment périscolaire à Thiéblemont (70 000 €)- Fibre Optique : communes (63 000€)

N° 36/2024 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Général

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 28/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL

La présidente, sortie de la salle, ne participe pas au vote.

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2023	1 922 590,96	2 254 467,31	+ 331 876,35
De Fonctionnement	Solde (002)		109 569,90	+ 109 569,90
	+ ou -			+ 441 446,25
Section	Résultat 2023	642 934,44	1 293 053,17	+ 650 118,73
D'Investissement	Solde (001)	324 235,07		-324 235,07
	+ ou -			+ 325 883,66
R.A.R.	Investissement	102 627,00	137 923,00	+ 35 296,00
Résultat	cumulé	2 992 387,47	3 795 013,38	+ 802 625,91

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur BOUQUET ne participe pas au vote du compte administratif 2023, suite à son désaccord sur les cotisations versées au Syndicat du Der.

N° 32/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET GENERAL.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 441 446.25 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de + 325 883.66 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de + 35 296.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 441 446.25 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 325 883.66 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2024

N° 43/2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Pascale Chevallot

D'après l'Etat 1259 précisant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par une fraction de la TVA nationale.

	Bases 2023 effectives	Taux 2023	Bases 2024	Produit attendu 2024
Foncier Bâti	4 547 707	10,53	4 724 000	497 437 €
Foncier Non Bâti	1 182 620	12,03	1 228 000	147 728 €
Habitation additionnelle	795 976	13,26	776 800	103 004 €
CFE additionnelle	866 192	5,31	815 900	43 324 €
Total				791 493 €

Pour rappel, total du produit attendu en 2023 : 756 436 € ; perçu réellement : 773 112 €

Fraction de TVAG (compensation TH) :

En 2023 : prévue : 591 025 € ; perçue : 577 689 € ; en 2024 : prévue : 603 772 €

Proposition : pas d'augmentation des taxes additionnelles en 2024

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 10.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 12.03 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 13.26 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 5.31 %

de charger la Présidente de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 44/2024 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS AUX BENEVOLES INTERVENANT DANS LES DEUX BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES

La présidente expose :

Notre Communauté de Communes dispose de deux bibliothèques intercommunales à Saint Remy en Bouzémont, et à Thièblemont- Farémont. Ces deux bibliothèques sont gérées par une seule bibliothécaire assistée de bénévoles.

Il s'avère que les bénévoles sont amenés à suivre des formations, notamment à la Bibliothèque Départementale de la Marne et à ce jour, leurs frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

L'article 2 du décret 91-373 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnels des personnels stipule :

« Les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles

sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires. Toutefois, sur décision de l'autorité qui ordonne le déplacement, l'indemnité de séjour peut être majorée dans la limite des cinq tiers du taux de l'indemnité journalière normale. »

Conformément à l'article 2 du décret 91-373, il vous est proposé d'autoriser la communauté de communes Perthois Bocage et Der à rembourser les bénévoles intervenant dans les bibliothèques de leurs frais de déplacements et de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte de procéder au remboursement des bénévoles intervenant dans les bibliothèques de leurs frais de déplacements et de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et d'inscrire les crédits au budget 2024.

N° 19/2024 : Prévention des inondations : Dignes de Moncetz l'Abbaye et de Larzicourt : Création d'une Procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Rapporteur : Pascale Chevallot

Considérant que la digue de Larzicourt a fait l'objet d'un classement en catégorie C au titre du décret de 2007 (par arrêté préfectoral du 23 janvier 2014) ;

Considérant que la digue de Moncetz l'Abbaye a fait l'objet d'un classement en catégorie C au titre du décret de 2007 (par arrêté préfectoral du 23 janvier 2014) ;

Considérant que la régularisation de digues existantes en système d'endiguement répondant à une obligation réglementaire, conformément à l'article R562-14 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes a défini, dans le cadre d'une étude de dangers, un système d'endiguement associée à une zone protégée et un niveau de protection pour répondre aux risques liés aux inondations de la Marne ;

Considérant que la date du dépôt de ce dossier de régularisation a été reportée par dérogation au 31 décembre 2023 ;

Considérant que Conformément à l'article R562-12 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, en tant qu'organisme Gemapien sur son territoire est gestionnaire et exploitante de ces deux systèmes d'endiguement,

Il est donc, conformément à l'article R562-12-2 du code de l'environnement, nécessaire d'assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations, de réaliser des ouvrages complémentaires, de maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués en bon état de fonctionnement et d'entretenir les berges.

Pour ce faire, il est nécessaire d'accéder à ces deux systèmes d'endiguement pour y réaliser tous les travaux nécessaires à leur bon état. Or il s'avère que ces deux digues ont été construites, en partie sur des parcelles privées.

Il est donc indispensable de disposer du droit de réaliser tous les travaux nécessaires même sur les parcelles privées ou bien d'en devenir propriétaires.

Seule la création d'une Servitude d'Utilité Publique, fondée sur l'article L566-12-2 du code de l'environnement permettra de disposer de la maîtrise foncière sur l'ensemble des systèmes d'endiguement.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à lancer une procédure de création d'une servitude d'utilité publique consistant à la réalisation

- D'un dossier d'enquête préalable à l'instauration de la SUP ;
- D'une enquête parcellaire associée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la procédure de création d'une Servitude d'Utilité Publique et la réalisation d'une enquête parcellaire associée au titre de l'article L566-12-2 du code de l'Environnement relatives aux digues de Moncetz l'Abbaye et Larzicourt pour assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations, réaliser des ouvrages complémentaires, effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations, maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, entretenir les berges ;
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 20/2024 : Prévention des inondations : Convention de superposition d'affectation de deux tronçons de routes départementales n° 13 à Larzicourt et n° 58 à Moncetz l'Abbaye

Rapporteur : Pascale Chevallot

La présidente explique aux membres du conseil que lors de l'étude de dangers réalisé par le bureau d'études Antéa, un tronçon de la RD 58 pour Moncetz et un tronçon de la RD 13 pour Larzicourt ont, chacun, été identifiés comme éléments de protection contre les inondations. Il convient donc de conventionner avec le département de la Marne pour préciser les responsabilités de la Communauté de Communes et du Département.

Délibération

Considérant que la digue de Larzicourt a fait l'objet d'un classement en catégorie C au titre du décret de 2007 (par arrêté préfectoral du 23 janvier 2014),

Considérant que la digue de Moncetz-l'Abbaye a fait l'objet d'un classement en catégorie C au titre du décret de 2007 (par arrêté préfectoral du 23 janvier 2014),

Considérant que la route départementale 13 (Secteur Larzicourt) et la route départementale 58 (Secteur Moncetz-l'Abbaye) sont ouvertes et affectées à la circulation publique,

Considérant que ces deux routes appartiennent au département de la Marne,

Considérant que la route départementale 13 et la route départementale 58 n'ont pas pour objet exclusif la prévention contre les inondations mais constituent des ouvrages contributifs au sens de l'article L. 566-12-1 II du code de l'environnement qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complète la prévention,

Considérant que la superposition d'affectations implique une compatibilité fonctionnelle et réglementaire entre la gestion courante et la gestion de crise pendant toute la durée de la convention, y compris lors d'éventuels travaux d'aménagement réalisés par le bénéficiaire.

Il est précisé ce qui relève de l'affectation principale et de l'affection complémentaire :

➤ Affectation principale de la digue : c'est un ouvrage contributif ayant pour vocation la prévention des inondations,

➤ Affectation complémentaire : L'infrastructure routière des Routes Départementales 13 et 58 se superpose à la digue sur certains tronçons,

Considérant que la superposition d'affectations s'effectue par voie de convention, qui en précise les modalités ainsi que les responsabilités du département de la Marne et de la CCPBD bénéficiaire compétents dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention entre la communauté de communes Perthois Bocage et Der avec le département de la Marne d'une durée indéterminée en rapport avec l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement.

Dont l'objet est

- 1) D'autoriser et d'organiser les conditions relatives à la superposition d'affectations des routes départementales entre les points suivants :

➤ Larzicourt - RD13 – sur 155 mètres du PR 12+326 au PR 12+481 (axe digue) avec les limites suivantes : Limite Nord : 48°37'58.2"N 4°42'38.1"E, Limite Sud : 48°37'53.3"N 4°42'36.1"E

➤ Moncetz-l'Abbaye – RD 58, sur 15 mètres PR 10+715 au PR 10+730 compte tenu de l'appui de la digue sur la culée de pont de cet ouvrage : Limite Sud-Ouest : 48°38'49.9"N 4°39'14.0"E Limite Nord-Est 48°38'50.3"N 4°39'14.5"E

Telles qu'indiquées sur les plans de l'Annexe 1 de la convention pour tenir compte de la nouvelle fonction règlementaire des aménagements considérés comme ouvrages contributifs intégrés aux systèmes d'endiguement de Larzicourt et Moncetz-l'Abbaye.

La présente convention ne concerne pas les ouvrages d'art présents sur le tracé routier désigné précédemment. A ce titre les ouvrages suivants en sont exclus :

- Secteur de Moncetz-l'Abbaye : le pont de décharge de la Marne D058-04 au PR 10+710 2)

- 2) D'autoriser la communauté de communes à se prévaloir de la présente convention pour lui permettre de solliciter les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des obligations règlementaires attachées aux ouvrages contributifs concernant notamment les études de diagnostic et travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

- Approuve le projet de convention entre la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der avec le département de la Marne ;
- Autorise La Présidente à signer la dite-convention avec le Président du Conseil Départemental de la Marne.

N°45/2024 : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE BRANDONVILLERS POUR DES TRAVAUX DE RENATURATION DE TROTTOIRS

La commune de Brandonvillers entreprend un programme de travaux, rue du Haut Montier consistant à renaturer les trottoirs de chaque côté de la rue.

Ces travaux nécessiteront un réaménagement de la voirie et des trottoirs, travaux relevant de la compétence communautaire.

La commune de Brandonvillers s'engage à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der, les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs relevant de sa compétence

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention ayant été sollicitées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune de Brandonvillers la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes, délègue à la commune de Brandonvillers, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Brandonvillers pour des travaux de renaturation de trottoirs « Grande Rue » ;
- D'autoriser la présidente à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier.

Jean Luc Herveux explique qu'il avait demandé du fonds vert en 2023 mais qu'il lui avait été signifié que cela ne serait pas possible car la compétence était communautaire. Et à sa grande surprise, début 2024, il a reçu une réponse positive pour ce dossier de renaturation.

Il précise que le coût pour la communauté de communes sera de l'ordre de 15 000 à 20 000 €.

N°46/2024 : Projet de rénovation énergétique au groupe scolaire de Thiéblemont-Farémont – Demande de subvention au titre du Fonds Vert.

La présidente expose :

Dans les nouveaux contrats signés avec EDF, à compter du 1^{er} novembre 2023 et dont la puissance est supérieure à 36kw, le prix de vente d'1kw a plus que doublé.

Le chauffage des bâtiments du groupe scolaire de Thiéblemont-Farémont est électrique. Les anciens radiateurs ont été remplacés en 2018 par des radiateurs avec un bien meilleur rendement. Afin de réduire davantage la consommation d'électricité tant au niveau du chauffage que de l'éclairage, il vous est proposé :

- d'installer un système de programmation du chauffage afin d'une part de réduire la consommation durant les périodes de non présence de public, et d'autre part de contrôler les températures ambiantes durant la présence de public.
- De rénover l'ensemble de l'éclairage du groupe scolaire en passant en LED(remplacement des dalles lumineuses complètes)

Cette demande de subvention au titre du fonds Vert nécessite la réalisation d'un diagnostic énergétique permettant d'établir une étiquette énergétique avant et après amélioration énergétique comprenant

- Une étude thermique basée sur la méthode de calcul Th-C-Ex ;
- Une étude de faisabilité énergétique portant sur les améliorations énergétiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

Approuve :

- Le programme d'études et de travaux suivants :
 - Installation d'un système de programmation du chauffage du Groupe Scolaire de Thiéblemont-Farémont par l'entreprise EGAN domiciliée à Huiron, pour un montant de 8 045,35 € HT ;
 - Rénovation complète de l'ensemble de l'éclairage des salles du bâtiment scolaire par l'entreprise EGAN pour un montant de 23 793,25 € HT
 - Réalisation d'un diagnostic énergétique par le bureau d'étude fluide ETNR pour un montant de 3 960 € HT

Soit une dépense totale de **35 798,60 € HT.**

- Le Plan de financement suivant :

Financiers	Dépense éligible HT 35 798,60 €		Subvention
État Fonds vert	35 798,60 €	60 %	21 479,16 €
CCPBD	35 798,60 €	40 %	14 319,14 €
Total des recettes HT			35 798,60 €

Précise que ce projet sera inscrit au Pacte territorial de réussite et de transition écologique au prochain copil 2024.

N° 21/2024 : ECOLE DE LUXEMONT et VILLOTTE : RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE DE L'ECOLE de LUXEMONT et VILLOTTE CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

La Présidente rappelle que les membres de la communauté de communes réunis le 12 février 2024 (délibération N° 17/2024) ont approuvé le projet de rénovation thermique de l'école primaire de Luxemont et Villotte, le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions auprès des organismes financeurs (Fonds Vert, DETR-DSIL 2024 et la région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION).

Il était prévu :

- ✓ Les travaux d'isolation des murs du bâtiment par l'extérieur
- ✓ Le remplacement de la voute centrale non isolée par une couverture bac acier idem à l'existant isolée présenté par l'architecte SASU Alain Bellon.
- ✓ Le remplacement des menuiseries extérieures
- ✓ Les aménagements intérieurs faux-plafond acoustique dans la salle CM1-CM2 + office
- ✓ Installation d'une régulation de chauffage
- ✓ Complément de ventilation dans WC et maternelle

Elle précise, que le bureau d'études fluides ETNR dans son pré-rapport technique et énergétique de l'école de LUXEMONT rendu le lundi 18 mars 2024 a permis d'identifier les postes des déperditions thermiques selon la répartition ci-dessous :

- Menuiserie 37%
- Ventilation 19%
- Toiture 4%
- Mur 6%
- Pont thermique 3%
- Plancher 27%
- Infiltration 4%

Il est constaté également que la création d'une salle de classe maternelle sous le préau en 2020 a considérablement amélioré l'isolation du bâtiment, puisque la déperdition thermique des murs ne représente que 6%.

Par conséquent, le lot isolation des murs par l'extérieur estimé à 88 820,00€ H.T, sera diminué d'un montant de 69 520,00€, mais il faudra maintenir le traitement des fissures sur les murs et un enduit sur l'ensemble des surfaces.

Ainsi, les solutions proposées porteront :

- Sur les Menuiseries de l'ancien bâtiment, y compris le remplacement des deux portes acier de la circulation
- Sur les toitures particulièrement sur la voute centrale
- Sur le chauffage le remplacement des têtes thermostatiques avec équilibrage adaptatif

- Sur les éclairages
- Sur la VMC avec pose de régulateurs programmés

Ce qui diminue l'estimation de l'enveloppe budgétaire travaux de 73 390,00€ soit un total de 139 210,00€ H.T

Le projet a pour ambition d'améliorer la performance thermique du bâtiment classé initialement en D avec une étiquette énergétique de 190.59 et après les améliorations, obtenir le classement en C avec une étiquette énergétique de 106.86 et une diminution de la consommation d'énergie de 43,9%.

Par conséquent, les travaux de rénovation énergétiques vont permettre d'atteindre 40% d'économie d'énergie, seuil d'éligibilité au dispositif des aides auprès des organismes financeurs cités ci-dessus.

Il vous est proposé :

D'une part

- ✓ *De confirmer la commande pour la phase conception avant-projet à Monsieur Nicolas JEANNET gérant de la société N et A pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 032,49€ H.T*
- ✓ *De confirmer également la commande pour réaliser le diagnostic énergétique de l'école primaire par le bureau d'études fluides e t n r co-Dirigeant Monsieur CLIQUOT pour un montant de 3 350,00€ H.T*

D'autre part

- ✓ *De retenir pour la maîtrise d'œuvre Monsieur Nicolas JEANNET gérant de la société N et A au motif que son offre est conforme au dossier de consultation des entreprises pour un montant de 3 572,49 € H.T et l'analyse des offres des entreprises pour un montant de 1 541,66€ HT.*

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et de préciser que le projet sera inscrit au Pacte Territorial de Réussite et de Transition Écologique (PTRTE) au prochain Copil 2024.

Gilles Gagneux apporte des précisions sur les conditions d'attribution du fonds vert pour ce type de dossier.

Laurent Bouquet indique avoir sollicité la Caisse des dépôts pour la rénovation de son ERP. Cette caisse propose des prêts à 1,9 % (dispositif Intracting) Il évoque également le décret tertiaire et les crédits CEE pour des travaux d'isolation

Questions diverses :

Point sur les communes qui ont pris leur délibération ZAER

Brandonvillers/ Saint Remy en Bouzemont/ Gigny- Bussy/ Larzicourt/ Luxémont- Villotte

Communes qui ont déjà indiqué qu'elles ne délibèreraient pas : Châtillon sur Broué/ Norrois/ Moncetz L'Abbaye/ Drosnay / Outines/ Matignicourt- Goncourt / Thièblemont-Farémont/.Heitz le Hutier

Pascale Chevallot précise qu'il faut absolument délibérer pour le 31 mars sinon les délibérations ne seront pas prises en compte pour le calcul de la surface consacrée aux ENR.

Point sur le TSUR : Pascale Chevallot rappelle qu'il faut délibérer sur l'article 2 car sinon l'avis sera considéré défavorable et qu'il faut permettre aux communes de sortir du périmètre comme cela avait été indiqué.

La commission « finances » convient de se réunir le 28 mars à 15h15.

Pascale Chevallot indique que le prochain conseil aura lieu le 15 avril., que la responsable RH et dgs prendra son poste le 1^{er} juin. Qu'il sera nécessaire de louer un modulaire pour l'accueillir.

PLUi

Une réunion avec madame Helfer, directrice de la cellule Urbanisme à la DDT, est prévue après le 15 avril.

Laurent Bouquet demande pourquoi ce n'est pas la commission « aménagement du territoire » qui a été sollicitée.

Pascale Chevallot lui répond que cette réunion entre élus a été prévue à la fin du dernier conseil suite à l'intervention d'Emmanuel Le Roy. Que cette réunion pour échanger sur la problématique du foncier et écrire au Préfet pour faire part de la contestation était ouverte à tous les élus.

Laurent Bouquet demande ce qu'il en est des 7 ha de la future ZAC à Nuisement et des 4 Ha du parking du syndicat du Der.

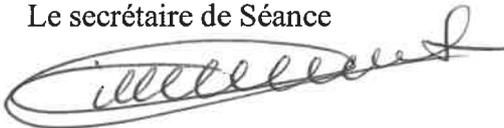
Pascale Chevallot lui répond que l'étude sur la nouvelle ZAC n'a pas commencé ; donc aucun renseignement sur son emprise foncière. Qu'il n'y a rien d'acté au niveau du SCOT. Et que le problème est que la population n'augmente pas.

Jean- Marc Bonnefoi, membre du syndicat de démoustication informe les élus que le projet de nouveaux statuts du syndicat a été rejeté par la Préfecture et que de ce fait, les communes de Giffaumont et Châtillon sur Broué ne pouvaient pas encore faire partie du syndicat.

Il précise que des devis sont attendus pour le traitement des moustiques.

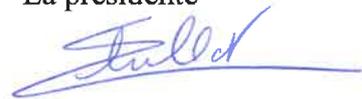
Toutes les questions étant épuisées, la séance est close à 20 h30.

Le secrétaire de Séance



Christian GIRARDOT

La présidente



Pascale CHEVALLOT